

Avignon, le 28 août 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs de lycée
et lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs
les directeurs
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Pôle académique des bourses
nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Campagne complémentaire - **Année scolaire 2014-2015**

Réf : Circulaire n°2014-112 du 18 août 2014 (B.O.E.N du 28/08/2014)

P.J : Dossier « campagne bourse de lycée 2014-2015 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2014-2015
Barème pour 2014-2015
Tableau de détermination du nombre de parts
Fiche "pour une étude rapide de vos droits"
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la
campagne complémentaire pour l'année scolaire 2014-2015

➤ Cette campagne concerne **uniquement** :

- les élèves scolarisés dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire,
- les élèves accédant à une 3^{ème} DP6 ou 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée, qui n'ont pas pu présenter de demande de bourse de second degré de lycée lors de la campagne habituelle de janvier à mai 2014, compte tenu de la date à laquelle a été réalisée leur affectation ou leur admission dans les dispositifs concernés.
- les élèves scolarisés dans les classes de DIMA des centres de formation d'apprentis (C.F.A.) et des lycées d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2014-2015.
- les élèves inscrits en 2013-2014 dans un établissement à Mayotte ou à l'étranger.
- les lycéens redoublants de fin de cycle non boursiers en 2013-2014.

➤ **Ne peuvent pas participer** à la campagne de bourse complémentaire :

- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans un CFA (apprentissage) et suivant une formation dans votre établissement cette année scolaire.
- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans les établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.
- les élèves scolarisés en 2013-2014 dans les établissements relevant du Ministère de la Santé.
- les élèves inscrits en 2013-2014 auprès du CNED.
- les élèves non scolarisés en 2013-2014.
- les élèves déjà titulaires d'un baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat.
- les élèves qui n'ont pas fait de demande de bourse dans les délais impartis lors de la campagne nationale, à savoir :
 - les élèves scolarisés en 2013-2014 en classe de 3^{ème} générale, 3^{ème} DP6, 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} d'insertion.
 - les élèves scolarisés en 2013-2014 en lycée ou lycée professionnel.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** et de façon lisible la mention « CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE » sur la première page du dossier.

Les ressources prises en compte pour l'attribution des bourses nationales sont les revenus déclarés au titre de **l'année 2012** (avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012). Les familles produisent la photocopie de l'avis d'imposition dans son intégralité (revenu fiscal de référence lisible). Les moyens d'existence sont justifiés en cas d'absence de ressources déclarées. Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2013.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2013), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2014-2015, soit les revenus et les charges de l'année 2012 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

En cas de séparation ou de divorce, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et le montant des pensions alimentaires.

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la fiche d'auto-évaluation 2014-2015
- la fiche "pour une étude rapide de vos droits"

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et au plus tard le 10 octobre 2014.

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

**Chaque réception de dossier doit faire l'objet d'une saisie de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée.
Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à remettre obligatoirement à la famille.**

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif au plus tard le 15 octobre 2014.

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

Pour le Directeur Académique
et par délégation,
le directeur académique adjoint


Michèle VANDREDOTTE BECK





Demande de bourse nationale de lycée

2 - Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement : _____

_____ (N° établissement fréquenté)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Classe actuelle de l'élève : _____

_____ (MEF-classe : libellé court)

Etablissement d'accueil envisagé

Est-ce un établissement : Public Privé

L'élève sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne

Nom de l'établissement : _____

_____ (N° établissement d'accueil)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Classe souhaitée : merci de répondre le plus précisément possible à cette question en donnant le type de formation et l'option spécifique choisie (exemple 2^{nde} générale et technologique, 1^{ère} STI, CAP cuisine 1^{ère} année, BAC PRO 3 ANS 2^{ème} année...):

_____ (MEF-classe : libellé court)



Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOURSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |_|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |_|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |_|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)												
Nombre d'enfants		ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total		Ressources
_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès..), merci de le signaler :



N°11319*09

Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave est à votre charge	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.*

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | |



Demande de bourse nationale de lycée code de l'éducation nationale articles R.531-13 à D.531-36 Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public, ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu. L'année prise en compte peut varier selon votre situation (voir fiche d'auto-évaluation) ;
- 2) les charges de famille : ce sont des éléments propres à votre situation familiale.

►► Comment est calculé le montant de la bourse nationale de lycée ?

Le service des bourses vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant et en détermine le montant.

Ce montant est calculé en fonction de vos ressources, de vos charges familiales et du type de scolarité suivi par votre enfant (spécialité de la formation choisie, type de diplôme, inscription à l'internat, etc.).

Certaines spécialités ou situations scolaires entraînent le versement de sommes supplémentaires appelées « primes »

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- les pièces justificatives correspondant à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste sur la dernière page de votre dossier de demande de bourse.

Vous remettrez votre dossier de demande de bourse nationale de lycée avec ses pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Lycées – Aides financières au lycée

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2014-2015

P O I N T S D E C H A R G E

		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
P	10	5 234	5 889	6 544	7 198	7 853	8 507	9 161	9 816	10 470	11 124	11 779	12 433	13 087	13 742	14 396	15 050	15 705	16 359	17 013	10
A	9	5 825	6 554	7 282	8 011	8 739	9 466	10 195	10 923	11 651	12 380	13 108	13 835	14 564	15 293	16 022	16 750	17 478	18 207	18 934	9
R	8	6 891	7 753	8 614	9 475	10 336	11 199	12 060	12 922	13 783	14 644	15 506	16 367	17 229	18 090	18 952	19 813	20 675	21 536	22 398	8
T	7	7 566	8 513	9 458	10 405	11 350	12 296	13 242	14 188	15 134	16 080	17 025	17 971	18 918	19 863	20 810	21 756	22 701	23 647	24 593	7
S	6	8 544	9 612	10 681	11 749	12 817	13 884	14 953	16 022	17 089	18 158	19 225	20 294	21 363	22 430	23 498	24 566	25 635	26 703	27 770	6
	5	9 354	10 525	11 694	12 864	14 032	15 202	16 371	17 542	18 711	19 880	21 049	22 218	23 389	24 558	25 728	26 897	28 066	29 235	30 406	5
	4	10 062	11 319	12 577	13 834	15 093	16 351	17 608	18 866	20 125	21 382	22 640	23 898	25 155	26 413	27 670	28 929	30 187	31 444	32 703	4
	3	10 754	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	3

P O I N T S D E C H A R G E

		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
P	10	17 668	18 322	18 977	19 632	20 286	20 940	21 595	22 249	22 903	23 558	24 212	24 866	25 521	26 175	26 829	27 484	28 138	28 792	29 447	10
A	9	19 662	20 391	21 119	21 848	22 576	23 303	24 032	24 761	25 489	26 218	26 946	27 674	28 402	29 130	29 859	30 587	31 315	32 044	32 771	9
R	8	23 259	24 120	24 982	25 843	26 706	27 567	28 428	29 289	30 151	31 013	31 874	32 735	33 597	34 459	35 320	36 182	37 042	37 904	38 766	8
T	7	25 539	26 485	27 431	28 377	29 323	30 268	31 215	32 161	33 106	34 052	34 999	35 944	36 890	37 836	38 782	39 728	40 673	41 621	42 566	7
S	6	28 839	29 908	30 975	32 044	33 111	34 180	35 249	36 316	37 384	38 452	39 521	40 589	41 656	42 725	43 793	44 862	45 930	46 997	48 066	6
	5	31 575	32 745	33 914	35 083	36 252	37 422	38 592	39 761	40 931	42 099	43 270	44 439	45 609	46 778	47 948	49 116	50 287	51 456	52 626	5
	4	33 961	35 218	36 476	37 733	38 991	40 249	41 506	42 765	44 023	45 281	46 539	47 797	49 054	50 312	51 569	52 827	54 085	55 342	56 601	4
	3	36 294	37 638	38 983	40 327	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114	56 458	57 802	59 147	60 491	3

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE.

BAREME POUR 2014-2015

POINTS DE CHARGE

		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	
P	10	30 101	30 755	31 410	32 065	32 719	33 374	34 028	34 682	35 337	35 991	36 645	37 300	37 954	38 608	39 263	39 917	40 571	41 226	41 880	10
A	9	33 499	34 228	34 957	35 686	36 414	37 141	37 870	38 598	39 326	40 055	40 783	41 511	42 239	42 967	43 696	44 425	45 153	45 882	46 609	9
R	8	39 627	40 489	41 351	42 212	43 073	43 935	44 796	45 658	46 519	47 380	48 243	49 104	49 966	50 827	51 688	52 549	53 411	54 273	55 134	8
T	7	43 511	44 458	45 404	46 349	47 295	48 242	49 187	50 133	51 078	52 026	52 971	53 916	54 864	55 809	56 754	57 700	58 647	59 592	60 538	7
S	6	49 134	50 202	51 270	52 338	53 407	54 476	55 542	56 611	57 679	58 748	59 815	60 883	61 952	63 020	64 089	65 156	66 224	67 293	68 361	6
	5	53 795	54 964	56 133	57 303	58 473	59 642	60 812	61 981	63 151	64 320	65 490	66 659	67 829	68 998	70 168	71 337	72 506	73 676	74 845	5
	4	57 860	59 117	60 375	61 633	62 890	64 148	65 405	66 663	67 921	69 178	70 438	71 696	72 953	74 211	75 468	76 726	77 984	79 241	80 499	4
	3	61 836	63 179	64 523	65 869	67 212	68 557	69 901	71 244	72 590	73 934	75 278	76 622	77 966	79 310	80 655	82 000	83 343	84 687	86 032	3

POINTS DE CHARGE

		65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	
P	10	42 534	43 189	43 843	44 498	45 153	45 807	46 461	47 116	47 770	48 424	49 079	49 733	50 387	51 042	51 696	52 350	53 006	53 660	54 314	10
A	9	47 337	48 066	48 794	49 523	50 251	50 978	51 707	52 435	53 163	53 892	54 621	55 349	56 077	56 805	57 534	58 262	58 990	59 719	60 446	9
R	8	55 996	56 857	57 719	58 580	59 442	60 302	61 164	62 026	62 888	63 750	64 611	65 472	66 333	67 195	68 056	68 918	69 779	70 641	71 503	8
T	7	61 483	62 431	63 376	64 321	65 269	66 214	67 159	68 105	69 052	69 997	70 943	71 890	72 836	73 781	74 726	75 674	76 619	77 564	78 511	7
S	6	69 428	70 497	71 565	72 634	73 700	74 769	75 838	76 906	77 975	79 041	80 110	81 179	82 247	83 314	84 382	85 451	86 520	87 587	88 655	6
	5	76 015	77 184	78 354	79 523	80 693	81 862	83 033	84 201	85 371	86 540	87 710	88 879	90 050	91 218	92 387	93 557	94 726	95 896	97 066	5
	4	81 757	83 015	84 273	85 532	86 789	88 047	89 304	90 562	91 820	93 077	94 335	95 594	96 851	98 109	99 368	100 625	101 883	103 140	104 398	4
	3	87 376	88 721	90 065	91 408	92 753	94 098	95 443	96 786	98 130	99 475	100 819	102 163	103 508	104 851	106 196	107 541	108 884	110 229	111 573	3

FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée aux familles Revalorisation barème Bourses de lycée - Année 2014-2015

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez présenter une demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée en raison de la revalorisation du barème. Vous retirerez un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici ➔

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2014 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2013 sur les revenus de l'année 2012.

REVENU FISCAL DE REFERENCE :	€
-------------------------------------	---

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si, en fonction du nombre de points de charge, votre revenu fiscal de référence se situe entre le barème initial et le nouveau barème, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Tableau comparatif entre le barème initial et le barème revalorisé pour 2014-2015 :

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	11 876	13 195	14 515	15 834	17 155	18 474	19 793	21 113	22 432	23 753	25 072
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	26 391	27 711	29 030	30 350	31 670	32 989	34 309	35 628	36 948	38 268	39 587
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2012 connu au 31 mai 2014	40 907	42 226	43 546	44 866	46 185	47 505	48 824	50 143	51 464	52 783	54 103
Plafond des ressources de 2012 revalorisé applicable pour 2014-2015	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114

Seules les familles dont le revenu fiscal de référence de l'année 2012 se situant, pour un même nombre de points de charge, entre les deux barèmes peuvent présenter une demande de bourse à la rentrée scolaire.

ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE

**DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND
DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée ultérieurement.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.